

**ARRETE N° 2021-246-1**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                          |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                   |
| <b>Licence</b> | <b>Année : 1<sup>ère</sup> année</b><br><b>Mention : Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</b><br><b>Parcours-type : Anglais – Anglais EAD</b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sophie RAINERI**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Flore COULOUMA

- Madame Laurence DUBOIS

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, en sa délégalation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THOUVENIN



**ARRETE N° 2021-246-2**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                                        |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                                 |
| <b>Licence</b> | <b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b><br><b>Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i></b><br><b>Parcours-type : <i>Anglais – Anglais EAD</i></b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Anny CRUNELLE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Martine SEKALI  
- Madame Catherine BOIS

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20/12/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER



**ARRETE N° 2021-246-3**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                                         |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                                  |
| <b>Licence</b> | <b>Année :</b> 3 <sup>ème</sup> année<br><b>Mention :</b> <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i><br><b>Parcours-type :</b> <i>Anglais – Anglais EAD</i> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Laurence GERVAIS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Cécile BIRKS

- Monsieur Marc CHEMALI

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du Diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice JEU



**ARRETE N° 2021-246-4  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                                                |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                                         |
| <b>Master</b>  | <b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année<br><b>Mention :</b> <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i><br><b>Parcours-type :</b> <i>Etudes anglophones : anglais</i> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Claire BAZIN**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Anne-Marie PAQUET-DEYRIS

- Monsieur Yan BRAILOWSKY

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Monsieur la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, 22/7/2021

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice HUBERT



**ARRETE N° 2021-246-5**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                                                |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                                         |
| <b>Master</b>  | <b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année<br><b>Mention :</b> <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i><br><b>Parcours-type :</b> <i>Etudes anglophones : anglais</i> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Anne-Marie PAQUET-DEYRIS**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Claire BAZIN

- Monsieur Yan BRAILOWSKY

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Monsieur la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice RIVIERE





**ARRETE N° 2021-046-6**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                                                      |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                                               |
| <b>Master</b>  | <b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année<br><b>Mention :</b> <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i><br><b>Parcours-type :</b> <i>Etudes anglophones : anglais (EAD)</i> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Yan BRAILOWSKY**

assisté des assesseurs :

- Madame Claire BAZIN

- Madame Anne-Marie PAQUET-DEYRIS

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Monsieur la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/10/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER



## ARRETE N° 2021-246-7 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                                       |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                                |
| <b>Master</b>  | <b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b><br><b>Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</b><br><b>Parcours-type : Etudes anglophones : anglais (EAD)</b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Yan BRAILOWSKY

assisté des assesseurs :

- Madame Anne-Marie PAQUET-DEYRIS

- Madame Claire BAZIN

#### ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

#### ARTICLE 3 :

Mesdames et Monsieur la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THILLIARD



**ARRETE N° 2021-246-8**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                            |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                     |
| <b>Master</b>  | <b>Année : 1<sup>ère</sup> année</b><br><b>Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré</b><br><b>Parcours-type : Anglais</b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Pascale MANOÏLOV**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Agnès LEROUX

- Madame Florence SCHNEIDER

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

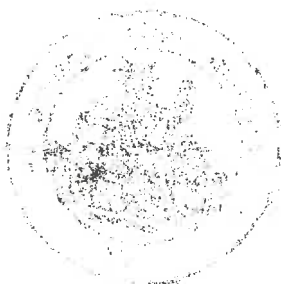
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THIAUDIER





**ARRETE N° 2021-246-9**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                            |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                     |
| <b>Master</b>  | <b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b><br><b>Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré</b><br><b>Parcours-type : Anglais</b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Agnès LEROUX**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Pascale MANOÏLOV

- Madame Agnès MULLER

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames la directrice de l'**UFR Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER 04



**ARRETE N° 2021-246-10**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022 , conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Master</b>  | <b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année<br><b>Mention :</b> <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i><br><b>Parcours-type :</b> <i>Traduction et interprétation : Traduction anglaise spécialisée</i> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Laïla GHERMANI

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Myriam-Isabelle DUCROCQ

- Monsieur Serge CHAUVIN

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

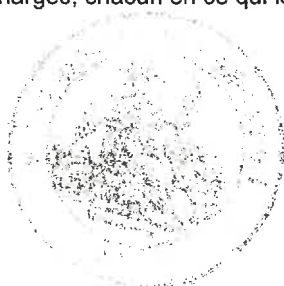
**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Monsieur la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER

04



**ARRETE N° 2021-246-11**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                                                            |
| <b>Master</b>  | <b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b><br><b>Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</b><br><b>Parcours-type : Traduction et interprétation : Traduction anglaise spécialisée</b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Myriam-Isabelle DUCROCQ**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Laïla GHERMANI

- Monsieur Serge CHAUVIN

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Monsieur la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour la Présidente de la Délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER



**ARRETE N° 2021-246-12**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                             |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                      |
| <b>Licence</b> | <b>Année : 1<sup>ère</sup> année</b><br><b>Mention : Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</b><br><b>Parcours-type : Allemand</b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Pascale COHEN-AVENEL**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sylvie LE GRAND-TICCHI  
- Monsieur Jean-Michel POUGET

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nanterre, le 22/12/2021  
Pour le Président, en par déléguation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THUILLIER



**ARRETE N° 2021-246-13**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                             |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                      |
| <b>Licence</b> | <b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b><br><b>Mention : Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</b><br><b>Parcours-type : Allemand</b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Pascale COHEN-AVENEL**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sylvie LE GRAND-TICCHI  
- Monsieur Jean-Michel POUGET

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

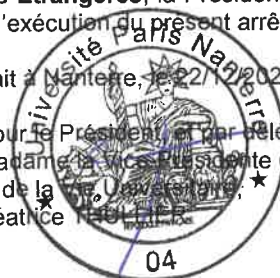
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice NAUJAL





**ARRETE N° 2021-246-14**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022 conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                             |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                      |
| <b>Licence</b> | <b>Année : 3<sup>ème</sup> année</b><br><b>Mention : Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</b><br><b>Parcours-type : Allemand</b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Pascale COHEN-AVENEL**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sylvie LE GRAND-TICCHI  
- Monsieur Jean-Michel POUGET

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/11/2021  
Pour le Président et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THOELIER



**ARRETE N° 2021-246-15**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                             |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                      |
| <b>Master</b>  | <b>Année : 1<sup>ère</sup> année</b><br><b>Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré</b><br><b>Parcours-type : Allemand</b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sibylle SAUERWEIN**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Dorothee CAILLEUX

- Madame Katja SCHUBERT

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THUILLIER



**ARRETE N° 2021-246-16**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                             |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                      |
| <b>Master</b>  | <b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b><br><b>Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré</b><br><b>Parcours-type : Allemand</b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sibylle SAUERWEIN**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Dorothee CAILLEUX

- Madame Katja SCHUBERT

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice HUBER



**ARRETE N° 2021-246-17**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisation Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                                                             |
| <b>Master</b>  | <b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année<br><b>Mention :</b> <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i><br><b>Parcours-type :</b> <i>Allemand : Kulturwissenschaften/cultural studies</i> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Katja SCHUBERT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sibylle SAUERWEIN

- Madame Sylvie LEGRAND-TICCHI

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

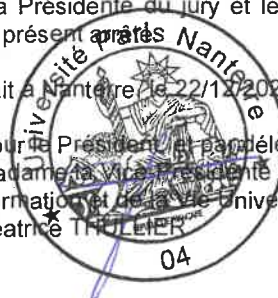
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesames la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre le 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THOLLIER



**ARRETE N° 2021-246-18**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisation Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022 conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                                                     |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                                              |
| <b>Master</b>  | <b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b><br><b>Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</b><br><b>Parcours-type : Allemand : Kulturwissenschaften/cultural studies</b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Katja SCHUBERT**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sibylle SAUERWEIN

- Madame Sylvie LEGRAND-TICCHI

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THOMAS





**ARRETE N° 2021-246-19**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                            |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                     |
| <b>Licence</b> | <b>Année : 1<sup>ère</sup> année</b><br><b>Mention : Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</b><br><b>Parcours-type : Italien</b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Alessandro BENUCCI**

assisté des assesseurs :

- Madame Giuliana PIAS

- Monsieur Roberto LAPIA

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 décembre 2021

Pour le Président, le Vice-Président,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER



**ARRETE N° 2021-246-20**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                          |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                   |
| <b>Licence</b> | <b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b><br><b>Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i></b><br><b>Parcours-type : <i>Italien</i></b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Alessandro BENUCCI**

assisté des assesseurs :

- Madame Giuliana PIAS

- Monsieur Roberto LAPIA

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 décembre 2022

Pour le Président, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Béatrice THULLIER



**ARRETE N° 2021-246-21**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                            |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                     |
| <b>Licence</b> | <b>Année : 3<sup>ème</sup> année</b><br><b>Mention : Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</b><br><b>Parcours-type : Italien</b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Alessandro BENUCCI**

assisté des assesseurs :

- Madame Giuliana PIAS  
- Monsieur Roberto LAPIA

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

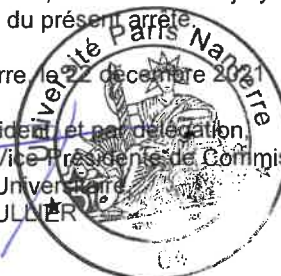
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 décembre 2021

Pour le Président et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Béatrice THULIER



**ARRETE N° 2021-246-22**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                             |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                      |
| <b>Licence</b> | <b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année<br><b>Mention :</b> <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i><br><b>Parcours-type :</b> <i>Portugais</i> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sandra ASSUNÇAO**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Gonçalo PLACIDO CORDEIRO
- Monsieur José Manuel DA COSTA ESTEVES

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

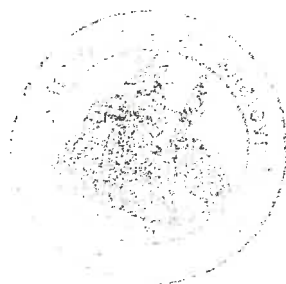
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THUILLIER



**ARRETE N° 2021-246-23**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                              |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                       |
| <b>Licence</b> | <b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b><br><b>Mention : Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</b><br><b>Parcours-type : Portugais</b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Gonçalo PLACIDO CORDEIRO**

assisté des assesseurs :

- Madame Sandra ASSUNÇÃO

- Monsieur José Manuel DA COSTA ESTEVES

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/11/2021

Pour le Président, et par délégalion,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THOUVENIN





**ARRETE N° 2021-246-24**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                              |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                       |
| <b>Licence</b> | <b>Année : 3<sup>ème</sup> année</b><br><b>Mention : Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</b><br><b>Parcours-type : Portugais</b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **José Manuel DA COSTA ESTEVES**

assisté des assesseurs :

- Madame Sandra ASSUNÇÃO

- Monsieur Gonçalo PLACIDO CORDEIRO

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Béatrice THULLIER



**ARRETE N° 2021-246-27**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                                                         |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                                                  |
| <b>Licence</b> | <b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année<br><b>Mention :</b> <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i><br><b>Parcours-type :</b> <i>Etudes européennes et internationales</i> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Zoraida CARANDELL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Silvia CONTARINI

- Monsieur Gonçalo PLACIDO CORDEIRO

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, en sa déléation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER



**ARRETE N° 2021-246-28**  
**COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                                                         |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                                                  |
| <b>Licence</b> | <b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année<br><b>Mention :</b> <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i><br><b>Parcours-type :</b> <i>Etudes européennes et internationales</i> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Zoraida CARANDELL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Silvia CONTARINI

- Monsieur Gonçalo PLACIDO CORDEIRO

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour la Présidente, en fait de délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THOUVIER



**ARRETE N° 2021-246-29**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
- Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
- Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                                                         |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                                                  |
| <b>Licence</b> | <b>Année :</b> 3 <sup>ème</sup> année<br><b>Mention :</b> <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i><br><b>Parcours-type :</b> <i>Etudes européennes et internationales</i> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Zoraida CARANDELL**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Silvia CONTARINI

- Monsieur Gonçalo PLACIDO CORDEIRO

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

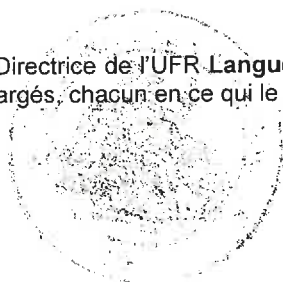
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR Langues et Cultures Etrangères, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/11/2021

Pour le Président et la Présidente,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER 04



**ARRETE N° 2021-246-30**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Etudes Européennes et Internationales (EEI)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                                                        |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                                                 |
| <b>Master</b>  | <b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année<br><b>Mention :</b> <i>Etudes européennes et internationales</i><br><b>Parcours-type :</b> <i>Affaires Internationales et Négociation Interculturelle (AINI)</i> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Frédéric HEURTEBIZE**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Pierre ARNAUD

- Madame Catherine AUBERT-BODEQUIN

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président en délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THOLLIER





**ARRETE N° 2021-246-31**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Etudes Européennes et Internationales (EEI)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                                         |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                                  |
| <b>Master</b>  | <b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b><br><b>Mention : Etudes européennes et internationales</b><br><b>Parcours-type : Affaires Internationales et Négociation Interculturelle (AINI)</b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Pierre ARNAUD**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Frédéric HEURTEBIZE

- Madame Catherine AUBERT-BODEQUIN

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le **Président** du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le **Président**, en par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THUNIER

**ARRETE N° 2021-246-32**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Etudes Européennes et Internationales et (EEI)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                           |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                    |
| <b>Master</b>  | <b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année<br><b>Mention :</b> <i>Etudes européennes et internationales</i><br><b>Parcours-type :</b> <i>Etudes russes et post-soviétiques</i> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Jean-Robert RAVIOT**

assisté des assesseurs :

- Madame Anne LE HUEROU

- Madame Ioulia SHUKAN

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Monsieur la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/11/2021

Pour le Président et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULIER



**ARRETE N° 2021-246-33**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Etudes Européennes et Internationales (EEI)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                           |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                    |
| <b>Master</b>  | <b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année<br><b>Mention :</b> <i>Etudes européennes et internationales</i><br><b>Parcours-type :</b> <i>Etudes russes et post-soviétiques</i> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Jean-Robert RAVIOT**

assisté des assesseurs :

- Madame Anne LE HUEROU

- Madame Ioulia SHUKAN

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Monsieur la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice HOLLER



**ARRETE N° 2021-246-34  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                           |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                    |
| <b>Master</b>  | <b>Année : 1<sup>ère</sup> année</b><br><b>Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</b><br><b>Parcours-type : Parcours international</b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Silvia CONTARINI**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Christophe COUDERC

- Madame Katja SCHUBERT

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice HUBER



**ARRETE N° 2021-246-35**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                                          |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                                   |
| <b>Master</b>  | <b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année<br><b>Mention :</b> <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i><br><b>Parcours-type :</b> <i>Parcours international</i> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Silvia CONTARINI**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Christophe COUDERC

- Madame Anne-Marie PAQUET-DEYRIS

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, et par délegation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLIER





Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021:

## ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Lina IGLESIAS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Béatrice MENARD

- Madame Amélie PIEL

## ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

### ARTICLE 3 :

Mesdames la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Naples le 22/12/2021

Pour le Président, et par déléguation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Béatrice THOUVENOT



**ARRETE N° 2021-246-37**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                            |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                     |
| <b>Licence</b> | <b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b><br><b>Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</b><br><b>Parcours-type : Espagnol – Espagnol EAD</b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Amélie PIEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Lina IGLESIAS

- Madame Béatrice MENARD

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12/12/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLER



**ARRETE N° 2021-246-38**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                                           |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                                    |
| <b>Licence</b> | <b>Année :</b> 3 <sup>ème</sup> année<br><b>Mention :</b> <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i><br><b>Parcours-type :</b> <i>Espagnol – Espagnol EAD</i> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Amélie PIEL**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Christine LAVAIL

- Madame Lina IGLESIAS

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULIER



**ARRETE N° 2021-246-39**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                                                |
| <b>Master</b>  | <b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année<br><b>Mention :</b> <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i><br><b>Parcours-type :</b> <i>Etudes Romanes – Etudes Romanes EAD</i> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Christophe COUDERC**

assisté des assesseurs :

- Madame Graça DOS SANTOS

- Monsieur Christophe MILESCHI

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

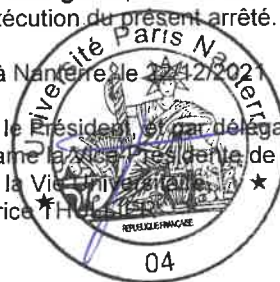
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre le 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THOMAS



**ARRETE N° 2021-246-40**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                                                |
| <b>Master</b>  | <b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année<br><b>Mention :</b> <i>Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</i><br><b>Parcours-type :</b> <i>Etudes Romanes – Etudes Romanes EAD</i> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Christophe COUDERC**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Christophe MILESCHI

- Madame Graça DOS SANTOS

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, en sa déléguée,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULIER





**ARRETE N° 2021-246-43**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                             |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                      |
| <b>Master</b>  | <b>Année : 1<sup>ère</sup> année</b><br><b>Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré</b><br><b>Parcours-type : Espagnol</b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Eva TOUBOUL**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Caroline LEPAGE

- Madame Lina IGLESIAS

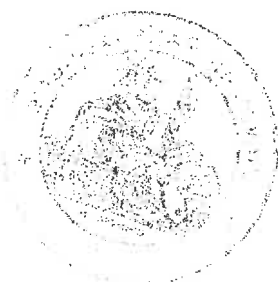
**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesames la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THOUVENOT



**ARRETE N° 2021-246-44**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                             |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                      |
| <b>Master</b>  | <b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b><br><b>Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré</b><br><b>Parcours-type : Espagnol</b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Eva TOUBOUL**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Caroline LEPAGE

- Madame Lina IGLESIAS

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre le 20/12/2021

Pour le Président et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THILLIER



**ARRETE N° 2021-246-49**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues Etrangères Appliquées (LEA)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                   |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                            |
| <b>Licence</b> | <b>Année : 1<sup>ère</sup> année</b><br><b>Mention : <i>Langues étrangères appliquées – Langues étrangères appliquées EAD</i></b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur Jérôme FILLLOL**

assisté des assesseurs :

- Monsieur Guoqiang LI
- Madame Laurence VANOFLIN
- Madame Lou FREDA

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre le 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THILLIERE



**ARRETE N° 2021-246-50**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues Etrangères Appliquées (LEA)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                   |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                            |
| <b>Licence</b> | <b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b><br><b>Mention : <i>Langues étrangères appliquées – Langues étrangères appliquées EAD</i></b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Anne-Marie PAILHÉS**

Assisté(e) des assesseurs :

- Madame Zhao HUANG
- Madame Bénédicte COESTIER
- Madame Anne LE HUEROU

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25/02/2021

Pour le Président et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULLER



**ARRETE N° 2021-246-51**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues Etrangères Appliquées (LEA)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                    |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                             |
| <b>Licence</b> | <b>Année :</b> 3 <sup>ème</sup> année<br><b>Mention :</b> <i>Langues étrangères appliquées – Langues étrangères appliquées EAD</i> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Laurence VANOFLEN

Assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Guoqiang LI
- Monsieur Luca MARSI
- Madame Amélie DEROME

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président et par déléation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Béatrice MARIOTTE





**ARRETE N° 2021-246-52**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues Etrangères Appliquées (LEA)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                                 |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                          |
| <b>Master</b>  | <b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année<br><b>Mention :</b> <i>Langues étrangères appliquées</i><br><b>Parcours-type :</b> <i>Management Interculturel et International (M2i)</i> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Jean-Stéphane DURAN-FROIX**

assisté des assesseurs :

- Madame Fiona ROSSETTE

- Madame Laurence LUCIAS

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Monsieur la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/11/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THULL



**ARRETE N° 2021-246-53**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**  
**Langues Etrangères Appliquées (LEA)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Master</b>  | <b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année<br><b>Mention :</b> <i>Langues étrangères appliquées</i><br><b>Parcours-type :</b> <i>Management Interculturel et International (M2i)– Comm inter : corporate, numérique, événementiel.</i> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Fiona ROSSETTE

assisté des assesseurs :

- Monsieur Zhao HUANG

- Monsieur Jean-Stéphane DURAN FROIX

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24/12/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THUILLIER



## ARRETE N° 2021-246-54 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues Etrangères Appliquées (LEA)

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Arts, Lettres, Langues                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Master</b>  | <b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année<br><b>Mention :</b> <i>Langues étrangères appliquées</i><br><b>Parcours-type :</b> <i>Management Interculturel et International (M2i) : Inter Business Dvp : mk, commerce, tourisme d'affaires</i> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

#### Il est présidé par :

- Madame **Fiona ROSSETTE**

#### Assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Zhao HUANG

- Madame Laurence LUCIAS

#### ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

#### ARTICLE 3 :

Mesdames et Monsieur la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/09/2021

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Béatrice THOUILLER

